

# SAGE

## du bassin versant de l'Arc

Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux

# Rapport de présentation du SAGE

## du bassin versant de l'Arc

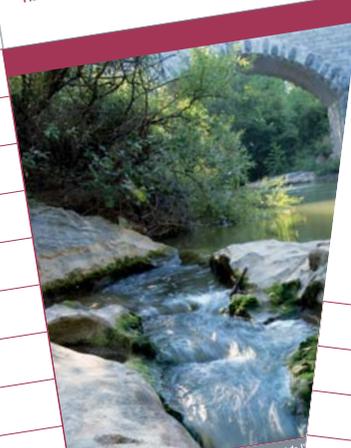
Juillet 2012

SAGE  
du bassin versant de l'Arc

Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux

PAGD

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE du bassin versant de l'Arc



Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Arc  
Secrétariat : SABA - Rond Point de Provence, Route de Pourrières - 13 530 TRETS  
Tel : 04.42.29.40.66 - contact@saba-arc.fr www.saba-arc.fr

SAGE  
du bassin versant de l'Arc

Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion  
des Eaux

### Règlement du SAGE

EDITION 2

Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin versant de l'Arc  
Secrétariat : SABA - Rond Point de Provence, Route de Pourrières - 13 530 TRETS  
Tel : 04.42.29.40.66 - contact@saba-arc.fr www.saba-arc.fr

# Avant-propos

Ce document constitue un résumé du SAGE du bassin versant de l'Arc :

- Il reprend le **déroulé de la concertation** conduite de 2010 à 2012 dans le cadre de la révision du SAGE.
- Il rappelle la **portée juridique des documents du SAGE** : le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et le Règlement, créés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA du 30 décembre 2006) qui définit les contenus et renforce la portée juridique des SAGE.
- Ce résumé présente simultanément une **synthèse de l'état des lieux** de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arc et **la stratégie** qui en découle et qui fonde les dispositions du SAGE.
- Ce résumé dresse un **panorama des dispositions du PAGD** ; dispositions que le lecteur peut retrouver de manière détaillée sous forme de fiche dans le document complet PAGD.
- Ce résumé liste enfin les **articles du Règlement du SAGE** ; articles qui, de la même façon, sont explicités dans le document "Règlement" du SAGE.

Bonne lecture synthétique du SAGE



# Le périmètre du SAGE, les acteurs du bassin et la concertation conduite dans le cadre de la révision du SAGE

## Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Arc

Le périmètre du SAGE du bassin versant de l'Arc a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 octobre 1994. Il a été retenu comme préalable à l'élaboration du 1<sup>er</sup> SAGE approuvé le 22 février 2001.

Ce périmètre reste aujourd'hui cohérent pour le SAGE révisé : les démarches de programmation (Contrat de rivière) et les opérations de terrain menées ces 15 dernières années sur le bassin versant ont montré toute la pertinence et la cohérence géographique, politique et humaine du territoire d'application du SAGE.

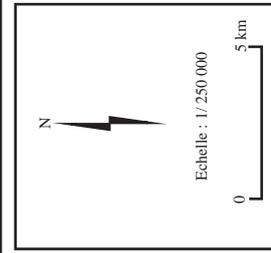
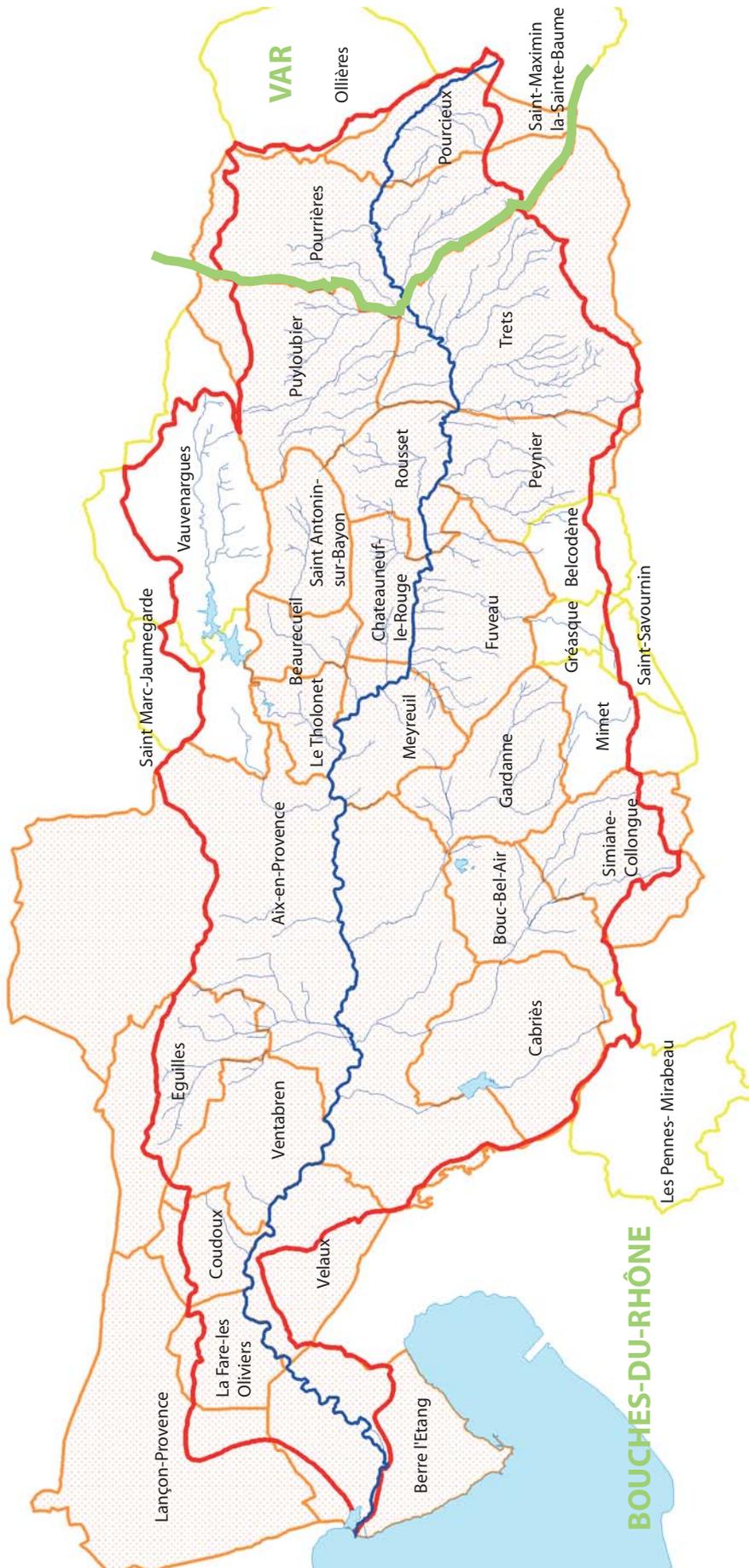


Le périmètre du SAGE concerne les 30 communes du bassin versant hydrographique de l'Arc, soit 28 communes situées dans le département des Bouches-du-Rhône et 2 dans le Var.





# Le bassin versant de l'Arc et le périmètre du SAGE



Source : BD Cartho, DREAL PACA  
Réalisation : SABA

## Légende

- Bassin versant de l'Arc
- Communes adhérentes au SABA
- Communes incluses dans le périmètre SAGE
- Limite inter-départementale
- Fleuve Arc
- Affluent de l'Arc
- Plan d'eau



## ■ Les acteurs du SAGE

### ■ La CLE

(Commission Locale de l'Eau)

La CLE du SAGE du bassin versant de l'Arc est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE. Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

Elle est constituée de trois collèges :

Le **Collège des collectivités territoriales** (élus) : il regroupe 14 communes du bassin versant ainsi que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Conseils généraux du Var et des Bouches-du-Rhône et le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc).

Le **Collège des usagers** : il regroupe la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, la Chambre d'Agriculture 13, la FDPPMA 13 (*Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône*), la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône, la FDSEA (*Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles*), l'UDVN 13 (*Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement*), l'UFC (*Union Fédérale des Consommateurs*), le CIQ des Milles (*Comité d'Intérêt de Quartier*) et la SCP (*Société du Canal de Provence*).

Le **Collège des représentants de l'État et ses établissements publics intéressés** : il regroupe les Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*), la DDTM (*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*), l'ARS PACA (*Agence Régionale de la Santé*) et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

Soucieuse de travailler de manière concertée et efficace, la CLE s'est fixée des règles de fonctionnement interne :

- désignation d'un **Bureau de la CLE** représenté par 4 élus du Collège des collectivités (le Président de la CLE et 3 vices-présidents), 2 membres du Collège des usagers et 2 membres des représentants de l'État et ses établissements publics.

- des **commissions géographiques ou thématiques** sont instaurées et permettent d'élargir la concertation.

### ■ Le SABA

(Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc)

Le SABA, Syndicat intercommunal regroupe 24 communes du bassin versant. Il gère depuis 1982 l'Arc et ses affluents. Il est maître d'ouvrage de nombreuses opérations : travaux de restauration et d'entretien de ripisylve, suivi de la qualité des eaux, éducation à l'environnement...

Animateur du premier SAGE et du Contrat de Rivière en cours, le SABA accompagne aujourd'hui la révision, la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Pour plus d'information sur le SABA, site Internet : [www.saba-arc.fr/](http://www.saba-arc.fr/)

**Le SABA** au service  
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc  
de l'Arc et de ses affluents

### Présentation

Créé en 1982, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) est un syndicat intercommunal regroupant aujourd'hui **24 communes** des Bouches-du-Rhône et du Var.

**Légende :**  
- Contour du bassin versant  
- Communes adhérentes  
- Communes incluses dans le périmètre SAGE

### Missions

- Gestion des **inondations** et des **milieux aquatiques**
- **Entretien et restauration** des cours d'eau du bassin
- **Conseils** aux communes et aux riverains
- **Animation** des outils Contrat de Rivière et SAGE (*Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux*)
- **Sensibilisation** et **pédagogie**

**SABA** Département des Bouches-du-Rhône  
13 530 TRAILLIS - Tél : 04.42.29.40.46  
[www.saba-arc.fr](http://www.saba-arc.fr) Mail : [contact@saba-arc.fr](mailto:contact@saba-arc.fr)

Logo of the Conseil Général des Bouches-du-Rhône.



Réunion de CLE du 4 juin 2010 à Berre l'Étang



Réunion de CLE du 11 juin 2010 à Berre l'Étang



Réunion de CLE du 4 juin 2010 à Berre l'Étang



Atelier "Inondations" de novembre 2010 à La Fare-les-Oliviers



Réunion de CLE du 21 avril 2011 à La Fare-les-Oliviers



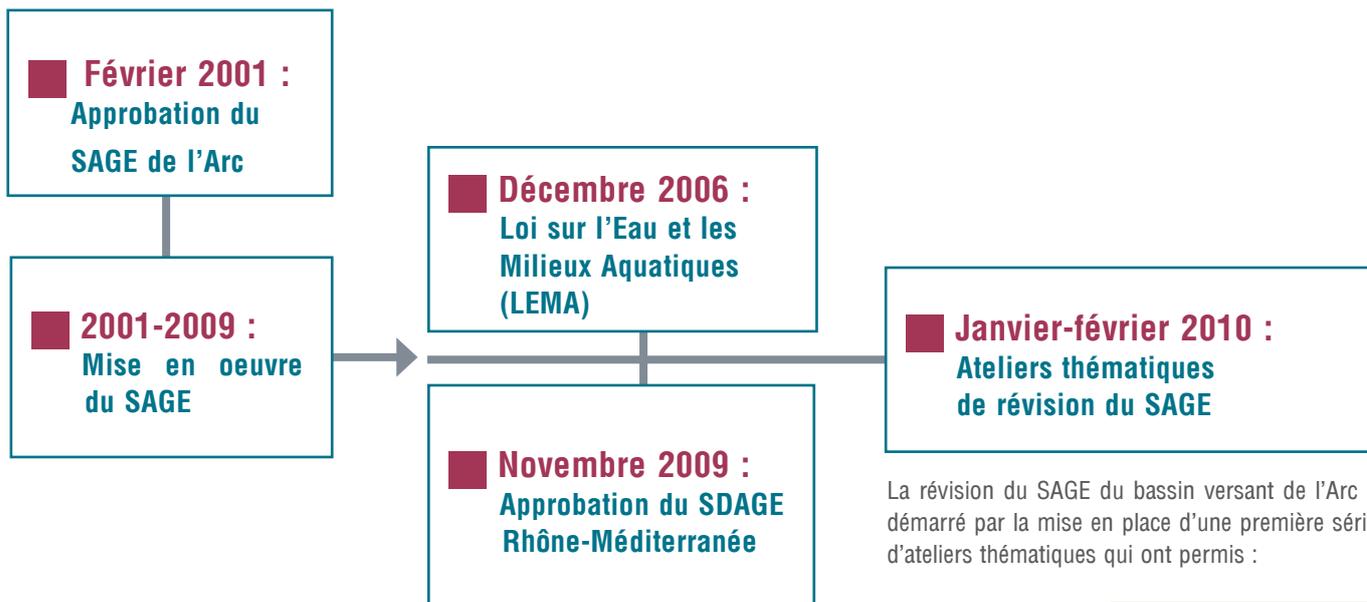
Atelier "Qualité" de janvier 2010 à Berre l'Étang



## Le parcours concerté de la gestion de l'eau sur le bassin versant de l'Arc :

- **1982** : création du SABA : les 15 communes riveraines de l'Arc s'organisent pour gérer les inondations
- **1984** : signature du 1<sup>er</sup> Contrat de Rivière sur l'Arc : lancement des travaux d'aménagement
- **1992** : naissance du projet d'un SAGE pour l'Arc et ses affluents
- **1994** : délimitation du périmètre du SAGE
- **1996** : constitution de la CLE
- **1998 à 2001** : élaboration concertée du 1<sup>er</sup> SAGE
- **22 février 2001** : approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral
- **Mars 2004** : élargissement du SABA : adhésion de 6 communes : Pourcieux, Pourrières, Gardanne, Simiane-Collongue, Bouc-Bel-Air, et Cabriès
- **2005 à 2011** : élaboration du Contrat de Rivière, avis favorable du Comité d'Agrément et signature en novembre 2011.
- **Janvier 2010** : lancement de la révision du SAGE et des premiers ateliers de concertation
- **19 novembre 2010** : Comité d'Agrément : avis favorable sur la stratégie du SAGE en révision.
- **2011-2012** : poursuite de la concertation, ateliers de rédaction des dispositions du SAGE, analyse juridique.
- **2012** : CLE de validation des documents du SAGE

## ■ La concertation conduite pour la révision du SAGE

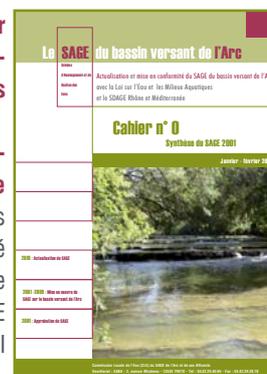


### ■ Janvier-février 2010 : Ateliers thématiques de révision du SAGE

La révision du SAGE du bassin versant de l'Arc a démarré par la mise en place d'une première série d'ateliers thématiques qui ont permis :

- de **ré-examiner** toutes les dispositions formulées dans le SAGE de 2001.

Sur la base du **Cahier n°0 de Synthèse du SAGE 2001**, les participants ont été invités à analyser ce que disait le SAGE à l'époque, ce qu'il peut encore dire aujourd'hui, ne peut plus dire ou dire différemment.



- de **compléter** ses dispositions, de les **amender** ou de les **supprimer** au regard :
  - des retours d'expériences,
  - des avancées réalisées depuis 2001,
  - des nouvelles réglementations.

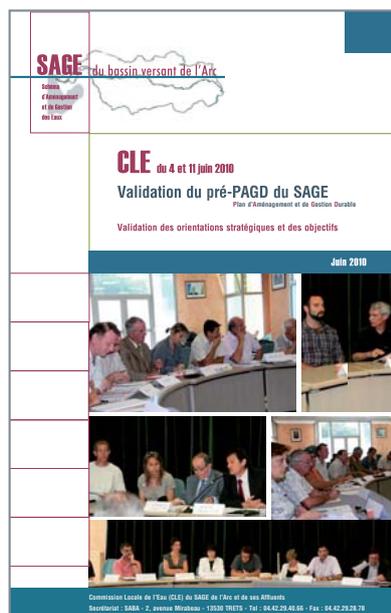
Les propositions des élus du bassin, des techniciens des collectivités, des acteurs économiques, des agriculteurs, des riverains et des partenaires institutionnels ont été rassemblées dans un **Cahier n°1**.



# décisions concertation échanges écoute propositions

**■ Juin 2010 :**  
Validation de la  
**STRATÉGIE** du SAGE  
élaborée en concerta-  
tion avec les acteurs  
locaux

Les propositions des acteurs faites dans le Cahier n°1 ont permis de structurer le futur PAGD du SAGE à travers une stratégie d'intervention sur le bassin versant pour les 10 ans à venir. Cette stratégie a été validée par la CLE les 4 et 11 juin 2010.



**■ 19 novembre 2010 :**  
Avis favorable sur la  
**STRATÉGIE** du SAGE par  
le Comité d'Agrément  
du Comité de Bassin à  
Lyon

La stratégie du SAGE (ses enjeux et ses objectifs) a été présentée en Comité d'Agrément le 19 novembre à Lyon. La stratégie (pré-PAGD) a reçu un avis favorable.



**■ Novembre 2010 :**  
Deuxième série  
d'ateliers pour définir les  
dispositions du SAGE

Du 22 au 30 novembre 2010, 4 ateliers thématiques, et un consacré à l'agriculture, ont permis de construire les premières dispositions et d'en définir leur nature (dispositions d'actions, de gestion, de mise en compatibilité).



**Janvier 2011 :**  
Recueil des dispositions  
du SAGE suite à la  
concertation  
de novembre 2010

Rédaction d'un Cahier n°2 issu de la concertation de novembre 2010. Ce Cahier constitue la trame des dispositions possibles et souhaitées par les acteurs du territoire pour le futur SAGE. Il éclaire sur la nature des dispositions envisagées (actions, gestion, mise en compatibilité) et sur les articles du Règlement envisagé. Il fixe ainsi le niveau d'ambition souhaité par les acteurs.

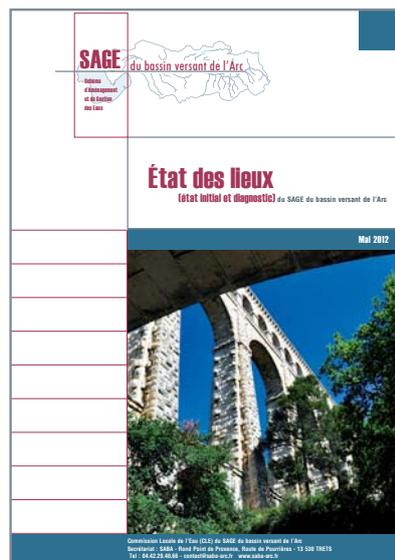


**Avril 2011 :**  
Groupe de travail sur  
le RÈGLEMENT du  
SAGE avec les  
services de l'État  
(18 avril)

**Réunion de la CLE  
(21 avril) : définition et  
validation des règles  
de fonctionnement de  
la CLE**

**Mai 2011 :**  
Rédaction de l'état des  
lieux du SAGE

Un état des lieux a été rédigé pour actualiser celui du SAGE de 2001. Ce document dresse un diagnostic de l'état des milieux aquatiques sur le bassin et recense les différents usages et leurs impacts. Il justifie ainsi les nouveaux besoins et donc l'opportunité des dispositions du PAGD et des articles du Règlement du nouveau SAGE.



## Évaluation environnementale en continu

**Janvier 2012**  
CLE pour prendre connais-  
sance des dispositions  
"phare" du SAGE et de  
leur portée juridique



**Avril 2012**  
Travail en Bureau de  
la CLE pour finaliser  
la rédaction des  
dispositions

Les membres du Bureau de la CLE se sont réunis les 16 et 17 avril 2012 pour parfaire la rédaction finale des dispositions du PAGD et s'entendre sur la nature et la portée juridique des dispositions. Le projet de PAGD complet a été adressé aux participants des ateliers de juin 2011 qui avaient été associés à la construction-rédaction des dispositions.

**Mars-mai 2012**

Rédaction des diffé-  
rents "produits" du SAGE  
(PAGD, Règlement, évalua-  
tion environnementale...)  
Analyse juridique  
complète du SAGE

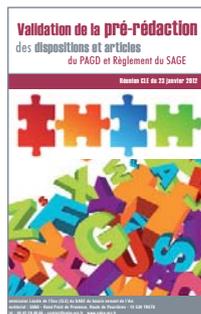
La structure animatrice du SAGE (le SABA) a finalisé la rédaction du PAGD et du Règlement, soumise à relecture juridique, en mai, au cabinet DPC.

**■ Juin 2011 :**  
Ateliers thématiques de rédaction des dispositions

Les membres du Bureau de la CLE, élargi à d'autres acteurs volontaires ont travaillé au sein d'ateliers thématiques sur la rédaction et la formulation des différentes dispositions du SAGE.



Les dispositions pré-rédigées ont été rassemblées dans un Cahier n°3.



**■ Juillet 2011 :**  
1ère analyse juridique des dispositions

Les dispositions travaillées en ateliers thématiques de juin 2011 ont été soumises pour analyse juridique au cabinet d'avocats DPC (Droit Public Consultants) afin de sécuriser juridiquement le SAGE dans sa rédaction, dans la portée des dispositions et dans sa forme.

**■ Sept. à décembre 2011 :**  
Poursuite de la rédaction des dispositions par le SABA

Lancement d'études spécifiques pour affiner l'expertise technique de certaines dispositions : assainissement pluvial, zones de rejet intermédiaires...

**■ 2 juillet 2012**  
Soumission de l'avant-projet de SAGE pour validation par la CLE

L'ensemble des documents du SAGE : PAGD, Règlement, Atlas cartographique et Évaluation environnementale ainsi que l'état des lieux actualisé sont transmis aux membres de la CLE début juin pour une validation préalable en réunion de CLE le 18 juin 2012.

**■ Été 2012**  
Consultation du SAGE par les différents services

Le projet de SAGE est ensuite transmis aux services de l'État, aux Conseils généraux 13 et 83, à la Région PACA, au Comité de bassin... pour avis. Ces avis sont ensuite adressés à la CLE.

**■ Automne 2012**  
Enquête publique du projet de SAGE

Intégration des avis avant diffusion des documents pour enquête publique.

**■ Fin d'année 2012 : CLE**

Validation du SAGE par la CLE

**■ ...2013**  
Approbation du SAGE par arrêté inter-préfectoral

Mise en oeuvre du SAGE sur le bassin

# La portée juridique du SAGE du bassin versant de l'Arc

## Les documents composant le SAGE du bassin versant de l'Arc

### Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Contenu :

- Synthèse de l'état des lieux du bassin versant
- Stratégie du SAGE : enjeux liés à l'eau sur le territoire et objectifs généraux souhaités
- Dispositions pour répondre à la stratégie
- Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE
- Évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en oeuvre et le suivi du SAGE



### REGLEMENT

Contenu :

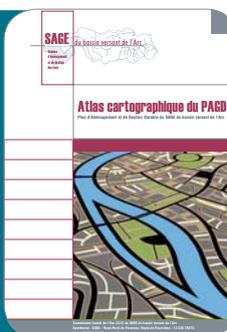
- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- Cartographie associée



### Atlas cartographique du PAGD

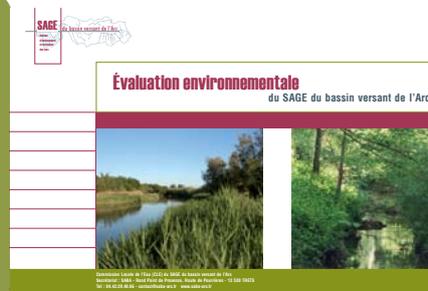
Contenu :

Cartes associées aux dispositions du PAGD.

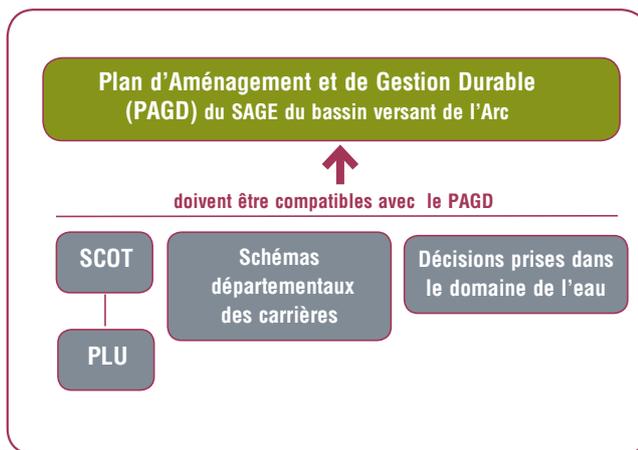


### Évaluation environnementale

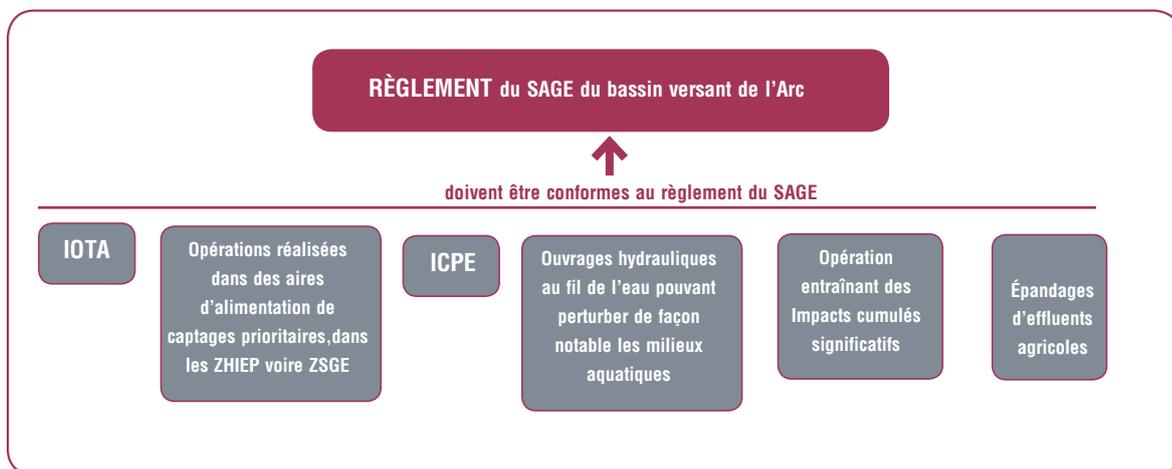
L'article R. 122-7 du Code de l'Environnement dispose que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conduite selon les prescriptions des articles L. 122-5 à L. 122-11 du même code. Un rapport environnemental a été rédigé, mettant en évidence les incidences du SAGE sur l'environnement et les mesures correctrices à mettre en oeuvre. Le rapport environnemental est un outil d'aide à l'élaboration du SAGE. Il n'a pas de portée juridique.



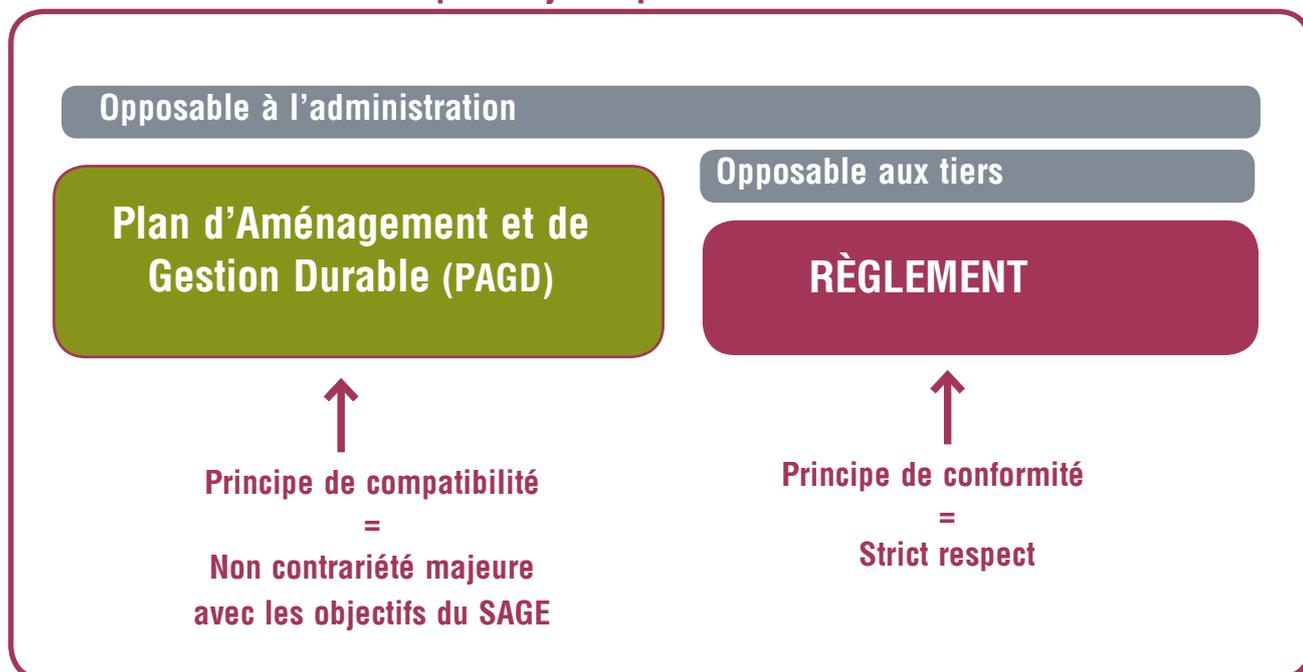
## ■ Portée juridique du **PAGD**



## ■ Portée juridique du **Règlement**



## En résumé sur la portée juridique des documents du SAGE



## Etat des lieux

## ■ Le risque inondation



Sur le bassin versant de l'Arc, le risque inondation est important et **aggravé par les effets de la pression démographique** : urbanisation en zone inondable (augmentant les enjeux humains et matériels exposés), travaux d'endiguement et remblaiement en lit majeur (limitant les capacités d'expansion des crues), imperméabilisation toujours croissante des sols (générant une augmentation des débits et une formation plus rapide des crues). Ajouté à cela le fait qu'il n'existe pas de système de prévision des crues, et que la culture du risque est quasi inexistante..., les inondations restent une problématique majeure du territoire.

**Il est nécessaire de stopper cette dynamique qui conduit à une aggravation perpétuelle du risque et de développer une véritable culture du risque.**

Le SAGE approuvé le 22 février 2001 dressait déjà ce constat en mettant en avant des risques d'inondation importants dépassant les capacités de maîtrise de l'époque. En réponse à ce constat, il a instauré un **principe de compensation de toute nouvelle imperméabilisation** qui a ainsi permis **d'intégrer la problématique du ruissellement urbain dans les politiques d'urbanisation future** conduites sur l'ensemble du territoire. Le nouveau SAGE devra reprendre ce principe pour limiter au maximum l'aggravation du risque liée au développement du territoire.

**Depuis 2001, constat est fait que l'urbanisation des zones inondables a continué, exposant toujours plus de population au risque.**

Malgré l'objectif affiché de non aggravation des situations au niveau des lits des cours d'eau et la **détermination de sept Zones stratégiques d'Expansion de Crue (ZEC)** à préserver, le SAGE de 2001 n'a pu empêcher les actions de remblaiement en lit majeur, limitant les capacités d'amortissement des crues.

Il s'agira à présent de renforcer les moyens d'atteindre cet objectif de préservation.

Les inondations sont au cœur des préoccupations locales. Dès 1982, les élus locaux ont choisi de se regrouper au sein du SABA pour définir une politique collective de gestion des crues. Des niveaux de protection pour les zones rurales, périurbaines et urbaines ont été fixés et sont toujours en vigueur aujourd'hui, les études successives ayant confirmé ces niveaux.

Sur l'Arc, les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien de la ripisylve conduits ces 30 dernières années ont ainsi été menés pour permettre à la crue quinquennale de transiter en zone rurale. En périphérie des villes et dans les centres-villes, une crue décennale doit pouvoir transiter dans l'Arc. Ces objectifs doivent être maintenus dans le nouveau SAGE.

La situation des affluents est différente. Il s'agira là d'améliorer le degré de protection des zones habitées (aujourd'hui souvent exposées à des événements fréquents).

En parallèle à la mise en œuvre du SAGE, un PAPI pourra être élaboré pour répondre à l'ensemble des besoins de protection des lieux habités.



### Stratégie : Limiter et mieux gérer le risque d'inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire

Concernant l'enjeu inondation, la stratégie du SAGE repose sur la nécessité pour tous d'accepter le risque inondation sur le bassin en instaurant une véritable culture du risque, en l'anticipant et le gérant (prévision, alerte et secours) et en réduisant ses impacts sur les personnes et les biens (réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens). La stratégie repose également sur l'intégration du risque inondation dans les politiques d'aménagement actuelles et futures en maintenant les degrés de protection atteints sur l'Arc et sur les affluents et en préservant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. La stratégie du SAGE consiste enfin à "aller plus loin" en proposant de ne pas préserver uniquement l'existant mais de progresser en réduisant les conséquences de l'aléa inondation, en favorisant le ralentissement dynamique des crues et en améliorant la protection des secteurs à enjeux.

## ■ La qualité des eaux



Le bassin de l'Arc cumule une occupation humaine forte qui génère des pressions importantes sur les milieux aquatiques avec des caractéristiques hydrologiques intrinsèques (régime méditerranéen) qui le fragilisent.

### *Des efforts constants en matière d'assainissement collectif... à poursuivre*

Le SAGE de 2001, plus ambitieux que la réglementation existante sur le traitement de l'Azote et du Phosphore, a contribué à une nette amélioration de la qualité de l'eau de l'Arc et ses affluents. Cet effort doit être maintenu et amplifié pour espérer atteindre le bon état des eaux.

Si les stations d'épuration ont été mises en conformité pour la plupart, on note une défaillance au niveau des réseaux de collecte, entraînant des dysfonctionnements des ouvrages de traitement lors des événements pluvieux.

Quant aux Zones de Rejet intermédiaires (ZRI) souhaitées par le SAGE de 2001, un bilan a montré leur intérêt si elles étaient bien définies et bien gérées.

Le nouveau SAGE devra préciser les éléments relatifs à leur conception et à leur gestion, pour en améliorer l'efficacité.

### *Des efforts en matière d'assainissement autonome...insuffisants*

Les zones d'assainissement non collectif restent très importantes sur le bassin. Nombreux systèmes d'assainissement autonomes restent à ce jour, défaillants. D'importants efforts ont été menés par les collectivités et les particuliers pour réduire cette source de pollution, mais on accuse tout de même un retard sur le bassin.

### *Des efforts en matière d'assainissement pluvial insuffisants*

Les eaux pluviales constituent une autre source de pollution encore difficile à quantifier et mal maîtrisée. Ces eaux se

rejetent, très souvent, directement dans le milieu naturel, sans traitement préalable.

A noter que la préconisation du SAGE relative à la compensation de l'imperméabilisation sur le bassin versant (mise en place d'une rétention avant rejet dans le milieu naturel) a pour conséquence une décantation des matières en suspension des eaux de ruissellement, accompagnée d'un déshuilage de ces eaux grâce à la mise en place d'une lame de déshuilage avant rejet. Au regard des objectifs d'atteinte du bon état, ces efforts devront être poursuivis et amplifiés.

### *Des efforts en matière de lutte contre la pollution aux engrais et aux pesticides... à amplifier*

Le bon état des eaux est compromis par les pollutions diffuses et/ou ponctuelles liés à l'utilisation des engrais chimiques et des pesticides sur le bassin versant. Malgré le peu d'éléments proposé par le SAGE de 2001, des volontés de progresser sont affichées sur le bassin. Le nouveau SAGE devra les encourager et les amplifier.

### *Des efforts en matière de gestion des pollutions d'origine industrielle et artisanale ... à amplifier*

Les nombreuses zones d'activités (industrielles, commerciales, activités diverses) sont source de perturbations pour les milieux aquatiques riverains, en plus des lessivages des sols par les eaux de pluie : rejets suspects, mauvais raccordements, pollutions accidentelles... Des actions sont engagées sur la zone de Plan de Campagne pour réduire ce type de pollution. Le nouveau SAGE devra contribuer à amplifier ces démarches.

Le SAGE de 2001, appuyé par une volonté politique forte a permis d'améliorer la qualité des eaux de l'Arc. Mais le bon état reste encore loin et les efforts de reconquête de la qualité des cours d'eau doivent impérativement se poursuivre.



## Stratégie : Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant

Sur cet enjeu, la stratégie du SAGE est ambitieuse, en relation avec les altérations encore significatives de la qualité des eaux. L'amélioration de la qualité des eaux nécessite la réduction de toutes formes de pollutions :

- **pollutions domestiques** en mettant l'accent sur la collecte et l'acheminement des effluents domestiques quelle que soit leur nature ; les normes de rejets devant tenir compte de la sensibilité majeure des milieux, en particulier en période d'étiage. La réduction des pollutions domestiques doit également être conduite en poursuivant le travail déjà accompli de manière collective et en améliorant également l'assainissement autonome.
- Il est également nécessaire de **réduire les pollutions liées au ruissellement urbain** (présence de substances dangereuses), **aux zones industrielles** (substances dangereuses, rejets suspects, pollutions accidentelles), **aux usages consommateurs d'engrais et de pesticides** (présence d'azote, de phosphore et pesticides issus des zones agricoles et non agricoles).
- Enfin, la stratégie du SAGE entend **poursuivre le suivi de l'évolution de la qualité des eaux de l'Arc et de ses affluents pour mesurer l'efficacité des dispositions du SAGE** sur cet enjeu qualité. Une attention particulière sera portée aux pollutions toxiques et émergentes.

## ■ Les milieux naturels



L'activité humaine et son développement ont des conséquences également sur les milieux naturels et leur fonctionnement. Ainsi, les activités toujours plus pressantes sur les cours d'eau contribuent à une dégradation de la ripisylve et à une perturbation du fonctionnement naturel de l'Arc, notamment dans ses secteurs méandriformes.

### *Une trame verte discontinuée*

La qualité des boisements rivulaires des cours d'eau du bassin de l'Arc est hétérogène. Le relatif bon état de la ripisylve de l'Arc contraste avec celui des affluents qui est médiocre. **Cette disparité est clairement liée aux pressions des activités humaines en bordure de cours d'eau.**

Le SAGE de 2001, qui a plutôt mis l'accent sur la nécessité d'entretien des cours d'eau pour des raisons hydrauliques, n'a pas permis d'enrayer ce phénomène. A noter tout de même que depuis sa création, le SABA assure un programme de restauration et d'entretien de la ripisylve pour en valoriser ses différentes fonctions. Le Syndicat travaille sur la régénération du milieu rivulaire, aujourd'hui vieillissant, avec des arbres souvent d'une même classe d'âge, marquant l'appauvrissement écologique du boisement et pouvant constituer localement de forts encombrements des lits. A ce jour, l'ensemble du travail mené par le Syndicat a permis de contrôler le développement d'espèces invasives. Il n'a toutefois pas permis de reconquérir les secteurs de ripisylve trop fortement dégradés (secteurs où la ripisylve est inexistante).

L'atteinte du bon état passe par la restauration de ces secteurs de ripisylve. Le nouveau SAGE devra permettre cette reconquête.

### *Le bon fonctionnement du cours d'eau à restaurer ou à préserver selon les secteurs*

L'Arc connaît une mobilité latérale importante au droit de deux secteurs : la plaine des Milles et la plaine de Berre. Sur le secteur des Milles, il a été démontré que

l'activité humaine (remblaiements, endiguements, exposition d'enjeux forts sur des zones menacées par les érosions naturelles de l'Arc) a largement perturbé le fonctionnement naturel du cours d'eau, aggravant ainsi les risques d'érosion et d'inondation. Sur la plaine de Berre, la situation est différente, l'espace de mobilité de l'Arc étant relativement bien préservée.

Compte tenu de la pression liée aux activités humaines sur le territoire, il est nécessaire, dans un premier temps, de préserver ces espaces de mobilité. Dans un deuxième temps, une reconquête de l'espace de mobilité dégradé est souhaitable (plaine des Milles). Le nouveau SAGE devra pallier les carences du SAGE de 2001 sur le sujet.

### *Des discontinuités qui perturbent la migration de l'anguille*

L'anguille est l'espèce dominante de l'Arc aval. Quelques seuils perturbent fortement sa migration. Le nouveau SAGE devra définir la stratégie de reconquête de l'anguille, en tenant compte des spécificités locales (présence d'un seuil naturellement infranchissable sur le tronçon aval, présence d'écrevisses autochtones sur un affluent amont). D'une façon plus générale, le SAGE devra contribuer à favoriser la diversité piscicole des cours d'eau du bassin versant.

### *Des zones humides mal connues*

A part les quelques grandes zones humides du bassin (barrages de Bimont et Zola, bassin du Réaltor et marais de Sagnas), de nombreuses petites zones humides jalonnent les cours d'eau. Elles contribuent à enrichir la biodiversité du bassin versant. Elles sont cependant mal connues et souffrent souvent de diverses pressions anthropiques. Le nouveau SAGE devra contribuer à améliorer la connaissance et la protection.

D'une façon plus générale, le SAGE devra contribuer à améliorer la connaissance des milieux aquatiques afin de mieux les protéger.

## Stratégie : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

La stratégie du SAGE repose ici sur :

- la nécessité de renforcer les fonctionnalités de la ripisylve (entretien, restauration des secteurs dégradés...),
- la volonté de préserver et reconquérir le bon fonctionnement des milieux aquatiques en agissant sur les aspects morphodynamiques et la continuité écologique,
- le besoin de mieux connaître les richesses écologiques, associées aux milieux aquatiques (zones humides), pour mieux les protéger.

### ■ La ressource en eau



Sur le territoire, la population ne cesse de croître. On peut ainsi craindre une augmentation des besoins en eau.

Compte tenu de la particularité du bassin où 99 % de l'eau potable est apportée par le Canal de Provence et le Canal de Marseille, cette augmentation de la demande n'engendrera pas de déséquilibre de la ressource sur le territoire.

Il existe cependant une ressource souterraine très importante sur le bassin (synclinal d'Aix-Gardanne), ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, très peu utilisée aujourd'hui, et qu'il est important de préserver.

L'autre masse d'eau souterraine importante du bassin est la nappe de Berre. Cette dernière, considérée en équilibre quantitatif, présente une qualité insatisfaisante au regard des objectifs fixés par le SDAGE RM 2010-2015 (présence de pesticides et nitrates). Elle nécessite donc que soit poursuivie et amplifiée la stratégie de recon-

quête développée dans le SAGE de 2001. Concernant la ressource superficielle, elle n'est sollicitée qu'à l'aval de l'Arc par trois ASA. Les prélèvements individuels sont mal connus. Il est nécessaire de trouver un compromis entre les besoins du milieu et les besoins en irrigation au moment des périodes de crise.

Une particularité du bassin versant, liée aux transferts d'eau entre les Alpes et le territoire, est la présence du bassin du Réaltor, réserve d'eau brute de 26 communes de l'agglomération marseillaise. Ce dernier est régulièrement pollué par son bassin versant urbanisé et est également sous la menace de pollutions accidentelles. Devant l'enjeu sanitaire que représente cette ressource, il est nécessaire d'envisager de le protéger de toutes pollutions.



### Stratégie : Anticiper l'avenir, gérer durablement la ressource en eau

En réponse à l'enjeu ressource en eau, la stratégie du SAGE insiste sur :

- la nécessité de rester vigilant sur les aquifères du bassin versant en adoptant un **principe de précaution des nappes du bassin d'Aix-Gardanne, en poursuivant la reconquête qualitative de la nappe de Berre**, et en identifiant plus précisément les **prélèvements réalisées dans les nappes superficielles** ;
- la mise en oeuvre d'une **meilleure gestion des usages et de leur impacts, notamment en période d'étiage** ;
- la **préservation de la qualité des réservoirs d'eau** du bassin versant, notamment le bassin du Réaltor et le canal de Marseille ;
- la volonté d'engager une **politique d'économie d'eau** pour tous les usages en agissant à la fois sur la réduction des prélèvements et la limitation de la consommation et donc des besoins réels.

## ■ La réappropriation des cours d'eau du territoire



A l'opposé des sites et paysages remarquables, protégés ou reconnus du bassin versant, les rivières qui les traversent restent trop souvent ignorées... ignorées car inexistantes en période d'étiage, oubliées car sans intérêt direct pour la ressource en eau, et vécues souvent négativement car synonymes de pollution et de risque (inondations) pour les populations.

**D'une manière générale, les rivières du bassin restent trop souvent perçues comme un facteur limitant le développement économique et social.**

Le SAGE de 2001 soulignait déjà ce constat, mentionnant que le territoire était davantage connu ici par la Sainte-Victoire et non par l'Arc. Depuis

plus de 10 ans, de nombreuses actions ont cependant été conduites pour mieux faire connaître les rivières du bassin et donner envie de les fréquenter comme tout autre lieu de promenade ou de loisirs du territoire. Des actions pédagogiques conduites auprès des scolaires sont menées depuis de nombreuses années déjà par le SABA. Un effort de pédagogie et de lisibilité de la structure a également été réalisé (communication interne et externe) permettant aux riverains et aux habitants de mieux appréhender la gestion de l'eau sur le territoire.

Il reste encore à faire car la communication-sensibilisation est une "affaire de longue haleine" pour accompagner le changement de pratiques sur l'eau et les milieux aquatiques !



## Stratégie : Réinscrire les rivières dans la vie sociale et économique

L'enjeu de réappropriation des cours d'eau repose sur le développement d'une stratégie qui fasse considérer nos rivières, aux yeux de tous, comme des éléments à part entière du développement et de l'aménagement du territoire.

Cette stratégie implique :

- de **renforcer la pédagogie autour de l'eau et des rivières** pour assurer une pleine reconnaissance et légitimité aux cours d'eau du bassin (élargissement des cibles visées par les actions pédagogiques du SABA, pédagogie "in situ") ;
- de **sensibiliser pour impulser un changement de pratiques plus respectueuses de l'eau et des rivières** (meilleure connaissance et appropriation du risque inondation, respect par les riverains d'un entretien raisonné, réduction des pollutions, économie d'eau...);
- de **développer les usages récréatifs et de les concilier** ;
- de **valoriser le patrimoine "rivières"** (patrimoine bâti lié à l'eau, patrimoine naturel...).

Enfin la stratégie du SAGE insiste sur la **nécessité de conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau**, au moyen d'une structure référente comme le SABA, bien ancrée localement et devant être aujourd'hui un partenaire incontournable des politiques d'aménagement du territoire.

# Le SAGE du bassin versant de l'Arc :

Une contribution adaptée à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE

*Rhône-Méditerranée*

## Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE Rhône-Méditerranée

## Enjeux du SAGE du Bassin versant de l'Arc

OF n° 8

**OF n° 8 :**  
Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

**Enjeu inondation :**  
Limiter et mieux gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire

OF n° 5

**OF n° 5 :**  
Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé

**Enjeu qualité :**  
Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Arc

OF n° 6

**OF n° 6 :**  
Préserver et re-développer mes fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

**Enjeu milieux naturels :**  
Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

OF n° 7

**OF n° 7 :**  
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

**Enjeu ressource en eau :**  
Anticiper l'avenir, gérer durablement la ressource en eau

OF n° 1

**OF n° 1:**  
Privilégiant la prévention et les interventions à la source

**Enjeu réappropriation des cours d'eau :**  
Réinscrire les rivières dans ka vie sociale et économique

OF n° 2

**OF n° 2:**  
Concrétiser la mise en oeuvre du principe de dégradation des milieux aquatiques

OF n° 3

**OF n° 2:**  
Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs fondamentaux

OF n° 4

**OF n° 7 :**  
Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

<p>Limiter et mieux gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire</p>	<p>Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Arc</p>	<p>Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques</p>	<p>Anticiper l'avenir, gérer durablement la ressource en eau</p>
---	---	--	--

# Les dispositions du **PAGD**

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE du bassin versant de l'Arc



# Grille de lecture des dispositions du SAGE du bassin versant de l'Arc

## Nature des dispositions :

Les enjeux du SAGE du bassin versant de l'Arc ainsi que ses objectifs sont déclinés sous forme de DISPOSITIONS et classées selon leur nature :

Action

- disposition d'**ACTION** (acquisition de connaissances, communication, opération de travaux...)

Gestion

- disposition de **GESTION** (conseils et recommandations)

Mise en compatibilité

- disposition de **MISE en COMPATIBILITÉ**. Ces dispositions requièrent une obligation de mise en compatibilité avec les décisions prises dans le domaine de l'eau, avec les programmes publics et les documents d'orientation (SCOT, PLU...).

Toutes les dispositions sont détaillées par fiche dans le document complet du PAGD du SAGE de l'Arc. Un atlas cartographique est associé.

# 1 Apprendre à vivre avec le risque

## Sous-objectif

### a Instaurer une véritable culture du risque

#### Dispositions

- D1** Améliorer la connaissance sur le risque inondation
- D2** Informer, sensibiliser et éduquer au risque inondation

## Sous-objectif

### b Améliorer la prévision, l'alerte et les secours

#### Dispositions

- D3** Mettre en oeuvre un système de prévision des crues sur le bassin versant
- D4** Encourager et assister les communes à élaborer leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et leur Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

## Sous-objectif

### c Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens

#### Dispositions

- D5** Maîtriser l'urbanisation en zone inondable
- D6** Diagnostiquer et réduire la vulnérabilité du bâti et des activités présents en zone inondable
- D7** Sensibiliser les populations à des gestes adaptés en cas d'inondation

## Objectif général

# 2 Ne pas aggraver dans la durée l'aléa inondation

## Sous-objectif

### a Maintenir dans la durée les degrés de protection atteints sur l'Arc (*Q10 en zone urbaine et Q5 en zone rurale*) et ses affluents

#### Dispositions

- D8** Définir et mettre en oeuvre une politique d'entretien raisonnée de la ripisylve de l'Arc et de ses affluents
- D39** Protéger les ripisylves et permettre leur développement équilibré .
- D40** Gérer et entretenir la ripisylve dans le respect de ses fonctions naturelles
- D41** Restaurer les berges et les boisements, prioritairement sur les affluents de l'Arc

## INONDATION

Limiter et mieux gérer le risque inondation à l'échelle du bassin versant sans compromettre le développement du territoire

- D9** Définir et mettre en oeuvre les aménagements permettant de préserver le fonctionnement hydraulique du delta de l'Arc
- D10** Limiter l'imperméabilisation des sols sur le bassin versant et ralentir les eaux de ruissellement
- D11** Compenser les effets de l'imperméabilisation

Sous-objectif

**b** Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant

Dispositions

- D12** Préserver les axes naturels d'écoulement
- D13** Préserver les lits majeurs des cours d'eau
- D14** Préserver les Zones stratégiques d'Expansion de Crue (ZEC)
- D15** Contrôler la construction de nouvelles digues

Objectif général

**3 Réduire les conséquences de l'aléa inondation**

Sous-objectif

**a** Favoriser le ralentissement dynamique des crues

Dispositions

- D16** Définir la stratégie de ralentissement dynamique des crues à l'échelle du bassin versant
- D17** Reconquérir les espaces soustraits au champ d'inondation
- D18** Ralentir les ruissellements sur les versants
- D19** Ralentir les écoulements dans les lits des cours d'eau

Sous-objectif

**b** Identifier les secteurs à enjeux et améliorer leur protection

- D20** Améliorer la protection des secteurs à enjeux

# 1 POLLUTIONS DOMESTIQUES

## Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques

## Sous-objectif

### a Améliorer la collecte et l'acheminement des effluents domestiques

## Dispositions

**D21** Développer les diagnostics de réseaux d'eaux usées

**D22** Rénover les réseaux de collecte des eaux usées

## Sous-objectif

### b Pérenniser les efforts en matière d'épuration collective

## Dispositions

**D23** Anticiper la croissance urbaine et le besoin de foncier

**D24** Améliorer la gestion des stations d'épuration ..

**D25** Redynamiser les Zones de Rejet Intermédiaires (ZRI)

### c Améliorer les systèmes d'assainissement autonome

## Dispositions

**D26** Renforcer la réhabilitation des Installations d'Assainissement Non Collectif en priorisant vers les secteurs les plus sensibles

**D27** Encadrer l'implantation de nouvelles Installations d'Assainissement Non Collectif

## Objectif général

# 2 POLLUTIONS PLUVIALES

## Réduire les pollutions par les eaux pluviales

## Sous-objectif

### a Diagnostiquer les pollutions des eaux de ruissellement et agir pour limiter les risques

## Dispositions

**D28** Développer les ouvrages de traitement des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées .

## Sous-objectif

### b Intégrer la gestion des eaux de ruissellement pluvial dans la planification urbaine

## Dispositions

**D29** Structurer les espaces à aménager autour de la gestion de l'eau pour limiter les risques de pollutions par les eaux pluviales

## QUALITÉ

Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Arc

### 3

## Engager une politique active d'accompagnement des entreprises pour réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale

### Sous-objectif

a

#### Surveiller les réseaux et les raccordements dans les zones d'activités

##### Dispositions

D30

Connaître les activités économiques et les pressions qu'elles exercent sur les milieux aquatiques

D31

Diagnostiquer les réseaux des activités d'activités

### Sous-objectif

b

#### Accompagner les PME/PMI du bassin versant dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques

##### Dispositions

D32

Conseiller les entreprises (TPE, PME, artisans du secondaire et du tertiaire...) pour réduire les pollutions .

### Sous-objectif

c

#### Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions accidentelles (industries, infrastructures linéaires...)

##### Dispositions

D33

Mieux connaître les risques de pollutions accidentelles

D34

Améliorer la gestion de crise

### Objectif général

### 4

## Changer les pratiques pour réduire les pollutions aux engrais chimiques et pesticides

### Sous-objectif

a

#### Sensibiliser les particuliers, les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures aux techniques alternatives de désherbage et d'amendement des sols

##### Dispositions

D35

Substituer l'utilisation d'engrais et herbicides par des techniques alternatives

### Sous-objectif

b

#### Accompagner les agriculteurs du bassin versant dans la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles

##### Dispositions

D36

Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques respectueuses des milieux aquatiques

D55

Réduire les teneurs en PESTICIDES dans les eaux SOUTERRAINES

D56

Réduire les teneurs en NITRATES dans les eaux SOUTERRAINES

### Objectif général

### 5

## Suivre l'évolution de la qualité de l'eau

a

#### Poursuivre les efforts de surveillance de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents

D37

Pérenniser un réseau de suivi adapté .

D38

Maintenir une vigilance sur les avancées scientifiques en matière de pollutions par les substances toxiques et émergentes

## Objectif général

**1 Renforcer les fonctionnalités de la ripisylve**

## Sous-objectif

**a Préserver et entretenir la ripisylve de l'Arc et de ses affluents**

## Dispositions

**D39** Protéger les ripisylves et permettre leur développement équilibré**D40** Gérer et entretenir la ripisylve dans le respect de ses fonctions naturelles

## Sous-objectif

**b Restaurer les secteurs de ripisylve dégradée**

## Dispositions

**D41** Restaurer les berges et les boisements en mauvais état, prioritairement sur les affluents

## Objectif général

**2 Préserver et reconquérir les espaces de mobilité**

## Sous-objectif

**a Préserver, dans la durée, les espaces de mobilité**

## Dispositions

**D42** Assurer la non-dégradation et la préservation durable des espaces de mobilité identifiés sur l'Arc**D43** Maîtriser les enjeux au sein des espaces de mobilité identifiés sur l'Arc

## Sous-objectif

**b Reconquérir les espaces de mobilité**

## Dispositions

**D44** Restaurer la bande active de l'Arc sur le secteur d'Aix-Les Milles

### 3 Restaurer les continuités biologiques

Sous-objectif

#### a Reconquérir les continuités piscicoles

Dispositions

**D45** Affiner la connaissance du peuplement piscicole .

**D46** Améliorer la franchissabilité des ouvrages et réduire les risques de capture pour l'anguille

Sous-objectif

#### b Constituer la Trame Verte et Bleue du bassin

Dispositions

**D47** Élaborer le maillage de la Trame Verte et Bleue du bassin

Sous-objectif

#### c Améliorer la gestion des hydrosystèmes fortement modifiés

Disposition

**D48** Redévelopper les fonctionnalités naturelles de l'hydrosystème Baume-Baragne/ bassin du Réaltor / Grand Torrent

### 4 Connaître et protéger les richesses écologiques du bassin

Sous-objectif

#### a Améliorer la connaissance des petites zones humides et les protéger

Dispositions

**D49** Inventorier les petites zones humides du bassin et les cartographier

**D50** Identifier les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

Sous-objectif

#### b Identifier et préserver les habitats et espèces d'intérêt patrimonial et écologique

Dispositions

**D51** Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques du bassin afin de mieux les protéger 1

**D52** Favoriser la diversité piscicole .

# 1 Rester vigilant sur les aquifères du bassin versant

Eaux souterraines

**RESSOURCE  
en EAU**

Anticiper  
l'avenir, gérer  
durablement la  
ressource en  
eau

## Sous-objectif

a

**Adopter un principe de précaution pour l'utilisation des nappes du bassin d'Aix-Gardanne**

### Dispositions

**D53**

Améliorer, en continu, la connaissance sur les nappes d'Aix-Gardanne

**D54**

Protéger le synclinal d'Aix-Gardanne sur le plan quantitatif et qualitatif .

## Sous-objectif

b

**Poursuivre la reconquête qualitative de la nappe de Berre**

### Dispositions

**D55**

Réduire les teneurs en PESTICIDES dans les eaux souterraines

**D56**

Réduire les teneurs en NITRATES dans les eaux souterraines

## Sous-objectif

c

**Connaître les prélèvements dans les nappes superficielles**

### Disposition

**D57**

Inventorier et suivre les prélèvements dans les nappes superficielles

## 2 Tenir compte de la fragilité quantitative de la ressource en eau

Eaux superficielles

### Sous-objectif

a

Adapter le plan cadre sécheresse aux particularités du bassin versant

#### Dispositions

D58

Redéfinir les seuils d'alerte du plan cadre sécheresse

### Sous-objectif

b

Connaître et encadrer les prélèvements dans les cours d'eau

#### Dispositions

D59

Connaître et encadrer les prélèvements dans les cours d'eau

### Objectif général

## 3 Préserver les réservoirs d'eau du bassin versant

#### Dispositions

D60

Protéger le bassin du Réaltor et le Canal de Marseille des pollutions

### Objectif général

## 4 Impulser une politique d'économie d'eau

### Objectif

a

Réduire les prélèvements

#### Disposition

D61

Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

### Objectif

b

Limiter les besoins / la consommation

#### Dispositions

D62

Faire évoluer les pratiques d'utilisation de l'eau

## 1 Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières

### Dispositions

- D63** Assurer la continuité des actions de pédagogie et élargir à tous les publics
- D64** Développer la pédagogie "in situ"
- D65** Développer une approche "multi-usages" pour tout nouvel aménagement

REAPPROPRIATION  
des COURS d'EAU  
du TERRITOIRE

Réinscrire les  
rivières dans la  
vie sociale et  
économique

### Objectif général

## 2 Sensibiliser aux pratiques respectueuses de l'eau et des milieux

### Dispositions

- D2** Informer, sensibiliser et éduquer au risque inondation
- D8** Définir et mettre en oeuvre une politique d'entretien raisonnée de la ripisylve de l'Arc et de ses affluents
- D32** Conseiller les entreprises (TPE, PME, artisans du secondaire et du tertiaire...) pour réduire les pollutions
- D36** Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques respectueuses des milieux aquatiques
- D62** Faire évoluer les pratiques d'utilisation de l'eau

## Objectif général

### 3 Développer les usages récréatifs et valoriser le patrimoine “Rivières”

#### Sous-objectif

#### a Développer et concilier les usages récréatifs avec la préservation du patrimoine rivière

##### Dispositions

- D66** Développer des usages liés au cadre et à la qualité de vie compatibles avec la préservation des milieux aquatiques

#### b Valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire

##### Dispositions

- D67** Valoriser le patrimoine bâti présent sur le bassin
- D68** Valoriser le patrimoine naturel du bassin versant

### 4 Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau

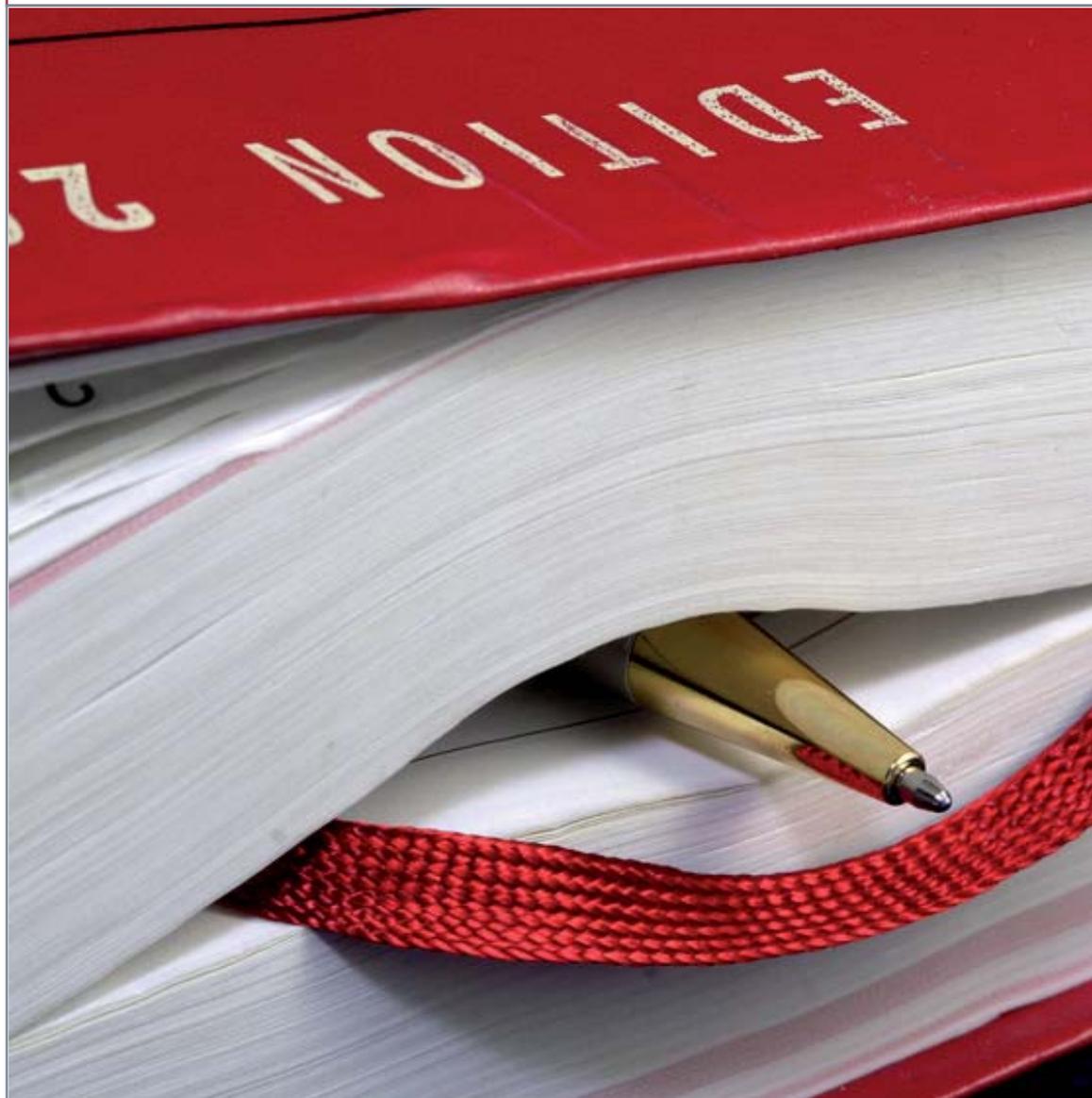
##### Dispositions

- D69** Pérenniser la structure animatrice du SAGE
- D70** Associer la structure animatrice du SAGE à l'élaboration de tous les SCOT, PLU et ses annexes, du bassin versant



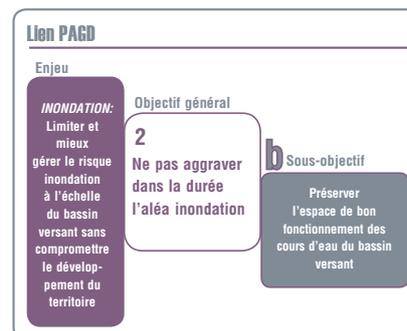
5-

# Les articles du **Règlement** du SAGE

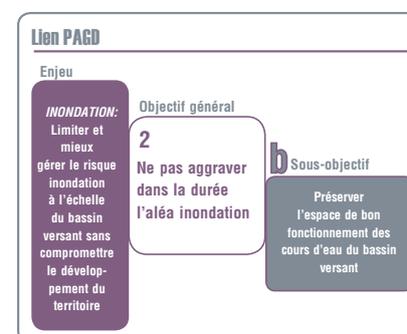


# Articles du Règlement du SAGE

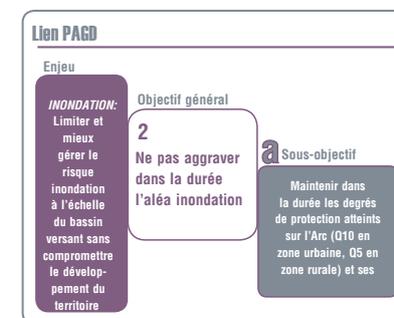
## ■ Article 1 : Contrôle des remblais en zone inondable (lit majeur)



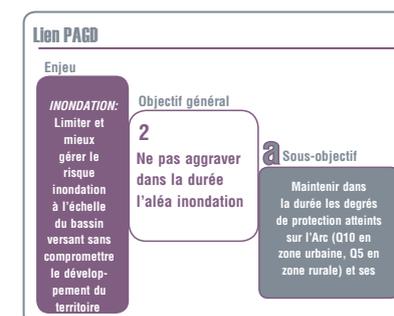
## ■ Article 2 : Contrôle de construction de nouvelles digues



## ■ Article 3 : Modalités de compensation des effets de l'imperméabilisation nouvelle : → Cas des projets NON soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du Code de l'Environnement)



## ■ Article 4 : Modalités de compensation des effets de l'imperméabilisation nouvelle : → Cas des projets SOUMIS à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-1 du Code de l'Environnement)



---

■ Article 5 : **Modalités de dimensionnement des ouvrages collecteurs du ruissellement pluvial**

---

---

■ Article 6 : **Performances minimales pour les stations d'épuration de taille moyenne**

---

---

■ Article 7 : **Performances minimales pour les petites stations d'épuration**

---

---

■ Article 8 : **Équipements et aménagements d'auto-surveillance à réaliser sur le système d'assainissement**

---

---

■ Article 9 : **Modalité d'auto-surveillance des moyennes et grandes stations d'épuration**

---

---

■ Article 10 : **Modalité d'auto-surveillance des petites stations d'épuration**

---

---

■ Article 11 : **Modalités de rejets dans le sous-bassin versant du Réaltor**

---

Maîtrise d'ouvrage : SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc)



Assistance à maîtrise d'ouvrage : Cabinet Autrement Dit - Rachel VINDRY



Avec la participation de :

